RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 06B25A07-21D7-4AD9-A8A2-8A0B73ACF821

AB TASTY
Société par actions simplifiée
Au capital de 105.688,81 euros
Siège social : 64-66, rue des Archives - 75003 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « Société »)

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 24 AVRIL 2025

La Présidente de la Société a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société et aux dispositions légales et réglementaires applicables :

PREMIERE DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé :

(i) qu'aux termes de leur 1ère décision prise lors de la consultation écrite par correspondance en date du 20 mars 2024, les associés de la Société lui ont délégué leur compétence aux fins d'émettre gratuitement un nombre maximum de 57.200 actions de la Société « au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société, dont il appartiendra au Président de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura définis après consultation et en accord avec le comité stratégique (et sous réserve qu'ils ne détiennent pas individuellement plus de 10% du capital de la Société) » ; et

(ii) que conformément à cette délégation de compétence, la Présidente a (i) arrêté les termes et conditions d'un plan d'action gratuite (le « **Plan** ») et (ii) a immédiatement procédé à l'attribution gratuite de 57.200 actions le 20 mars 2024 ;

2°) Constate que la « Période d'Acquisition » d'une année prévue à l'Article 3.1 du plan a expiré le 19 mars 2025 et que l'ensemble des attributaires des 57.200 actions attribuées gratuitement aux termes des décisions visées ci-avant répondent aux conditions du Plan pour en devenir effectivement titulaires :

3°) Décide, conformément à la délégation de compétence visée au §(i) du 1° ci-avant :

(i) d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 572 euros, pour le porter de 105.688,81 euros à 106.260,81 euros ;

(ii) que cette augmentation de capital est réalisée par émission de 57.200 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euros, au profit des propriétaires des actions attribuées gratuitement visées ci-avant, et libérée immédiatement par prélèvement sur le compte « Prime d'émission » inscrit dans les comptes de la Société ; et

(iii) en conséquence, que l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 572 euros se trouve immédiatement définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé :

Docusign Envelope ID: 06B25A07-21D7-4AD9-A8A2-8A0B73ACF821

(i) qu'aux termes de leur troisième décision du 30 avril 2019, les Associés ont décidé de lui déléguer leur compétence, à l'effet de consentir un nombre maximum de 391.398 Stock-Options 2019, donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.913,98 euros et lui ont donné tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision, et notamment à l'effet :

- d'accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente décision ; et

- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

(ii) que la Présidente a décidé :

- d'émettre une première tranche de « Stock-Options 2019 » donnant chacune le droit de souscrire 1 action ordinaire de la Société de 0,01 euros de valeur nominale, moyennant un prix de souscription de 7,08 euros, soit avec une prime d'émission de 7,07 euros ; et

- d'attribuer 1.500 de ces Stock-Options 2019 à Monsieur Devon Boyd, citoyen britannique, né le [redacted] demeurant [redacted]

2°) Constate :

(i) que Monsieur Devon Boyd a exercé ses 1.500 Stock-Options 2019 et souscrit 1.500 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euros, au prix de 7,08 euros chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 7,07 euros et un prix de souscription total de 10.620,00 euros ;

(ii) que la souscription de ces 1.500 actions a été libérée en numéraire par versement en espèces sur le compte bancaire de la Société ;

(iii) que l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 15 euros, avec une prime d'émission de 10.605,00 euros, soit un prix de souscription total de 10.620,00 euros, est définitivement réalisée et que les 1.500 actions ordinaires souscrites par Monsieur Devon Boyd sur exercice de ses Stock-Options 2019 sont définitivement émises.

TROISIEME DECISION

La Présidente de la Société,

En conséquence des Décisions ci-avant,

Décide de modifier comme suit les deux premiers paragraphes de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société, le reste de cet article demeurant inchangé :

[redacted] *:*

Le capital social est fixé à la somme de 106.275,81 euros.

Il est divisé en 10.627.581 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées, dont 3.952.811 actions ordinaires, 846.100 actions de préférence de catégorie A dites « Actions A », 1.495.901 actions de préférence de catégorie B dites « Actions B », 1.885.343 actions de préférence de catégorie C dites « Actions C » et 2.447.426 actions de préférence de catégorie D dites « Actions D ».

[…] »

Docusign Envelope ID: 06B25A07-21D7-4AD9-A8A2-8A0B73ACF821

QUATRIEME DECISION

La Présidente de la Société,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris, le 24 avril 2025,

Le Président :

DocuSigned by:

[redacted]

Alix de Sagazan